

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/037

Objet : Arrêté Municipal de mise en demeure

- Vu le Code Rural de la Pêche Maritime, notamment les articles L.223-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,
- Vu la déclaration de morsure de chien réalisée auprès de la Police Municipale de Sainghin-en-Weppes le 18 février 2025,

Considérant que le chien de Madame GIL Emilie est susceptible de présenter un risque pour les personnes ou les animaux domestiques,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre l'animal à la surveillance du vétérinaire sanitaire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame GIL Emilie, demeurant 756 rue Edouard Vaillant à Sainghin-en-Weppes, est mise en demeure de présenter sa chien NICKY « berger croisé » identifié sous le n°250268600122404, à un vétérinaire pour une surveillance sanitaire.

ARTICLE 2 : La surveillance sanitaire sera constituée de 3 visites. La 1^{ère} visite devra être effectuée dans les 24 heures, la 2^{ème} devra être effectuée au plus tard 7 jours après et la 3^{ème} 15 jours après. Un certificat vétérinaire sera délivré à l'issue de chaque visite, 2 exemplaires de ces certificats devront être aussitôt transmis à la Police Municipale ou à la Mairie de Sainghin-en-Weppes.

ARTICLE 3 : La totalité des frais découlant de cette surveillance sanitaire est à la charge de Madame GIL Emilie.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa notification.

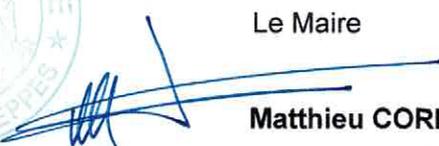
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Madame GIL Emilie,
La Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord,
Monsieur le Préfet du NORD**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 18 février 2025

Le Maire


Matthieu CORBILLON